Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 2 mars 2026 - 19H30

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 24 février 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers représentés : 1
Etaient présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD,

Absents : Guillaume LE PERON, Patricia CORNET, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Marie-Annie RUIZ
Excusées : Laurent PAPIN
Pouvoir : Laurent PAPIN donne pouvoir à Patrick MAILLARD

Secrétaire : Maurice PERRAIS est élu(e) secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et constate que le quorum est atteint

Monsieur le Maire propose ensuite aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2026. Le procès-verbal de séance est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Municipalité : modification des indemnités des élus
2. Finances : approbation du renouvellement de la ligne de trésorerie pour le financement des travaux de l'école Marcel Pagnol
3. Finances : modification des tarifs municipaux
4. Finances : acceptation d'un fond de concours de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres
5. Finances : approbation du compte financier unique 2025 du budget principal de la commune
6. Finances : affectation des résultats 2025 - Budget principal de la commune
7. Finances : participation aux fournitures scolaires pour l'année 2026
8. Finances : participation aux frais de transport pour voyages scolaires à but culturel 2026
9. Finances : participation aux sorties ou activités culturelles scolaires 2026
10. Finances : participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie 2026
11. Finances : convention contrat association Ecole Sainte-Marie année 2026
12. Finances : participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de Notre-Dame-des-Landes
13. Finances : coopérative scolaire de l'école Marcel Pagnol
14. Finances : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
15. Finances : Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté (RASED)
16. Finances : vote des taux des trois taxes locales pour 2026

17. Finances : budget Primitif 2026 du budget principal de la commune
18. Bâtiments : approbation du projet de convention pour la production d'énergie photovoltaique de l'école Marcel Pagnol
19. Urbanisme : rétrocession du lotissement des Garennes
20. Urbanisme : application de la loi d'orientation des mobilités (LOM) – collecte de données
21. Enfance-Jeunesse : modification des règlements intérieurs des structures enfance-jeunesse
22. Patrimoine communal : proposition de mise en vente du bâtiment de la bibliothèque municipal, sis 1 rue Pierre Civel.
23. Patrimoine communal : proposition de vente de terrains communaux sis rue Beausoleil
24. Ressources humaines : modification de la convention de mise à disposition d'un agent de bibliothèque à la commune de Fay de Bretagne
25. Ressources Humaines : création et suppression de postes
26. Ressources Humaines : mise à jour du tableau des effectifs
27. Relevé de décisions.
28. Informations diverses.

Municipalité : modification des indemnités des élus

Vu la délibération 2025-044 du 22 septembre 2025, portant modification des indemnités des élus ;
Vu le courrier en date du 12 décembre 2025 de la préfecture de Loire-Atlantique, service contrôle de légalité, demandant des précisions quant aux choix des indemnités proposés aux élus ;

Considérant que la démission de M. Jean-Paul NAUD, et la nomination de nouveaux élus aux rôles d'adjoints au Maire et de conseillers délégués, nécessitent une refonte des indemnités des élus.
Considérant que la précédente délibération n'apportait pas suffisamment d'éléments nécessaires à la compréhension de ces modifications,

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints.
Le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu l'allocation d'une indemnité : maire, adjoint et conseiller municipal sous certaines conditions.

Le bénéfice d'une indemnité de fonction constitue une dérogation au principe de gratuité des fonctions électives locales et ne peut donc être ouvert qu'à des mandats et à des fonctions expressément prévues par les textes.
Il s'agit à titre normal :
1 – des fonctions exécutives au sens strict : sont notamment concernés les maires,
2 – les fonctions exécutives par délégation : sont notamment concernés les adjoints au maire,

A titre facultatif, peuvent aussi percevoir une indemnité les conseillers municipaux des communes de moins de 100.000 habitants : l'indemnité doit être comprise dans une « enveloppe » qui est constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.
Lorsque le conseil municipal est renouvelé, celui-ci doit obligatoirement délibérer sur les indemnités de ses membres dans les trois mois suivant son installation. Toute délibération

concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Les nouveaux élus perçoivent leurs indemnités dès lors que la délibération acquiert sa force exécutoire. A titre exceptionnel, lorsque la délibération fixant les taux des indemnités des élus est postérieure à la date d'installation du nouveau conseil municipal et prévoit une entrée en vigueur à cette date, les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus.

M. le Maire précise :
Les deux conseillers municipaux concernés, M. Jean-François COYARD et M. Maurice PERRAIS, se sont vu confiés des missions particulières suite à la démission de M. Jean-Paul NAUD de son rôle de Maire.
M. COYARD s'est vu confié le rôle de conseiller délégué aux questions financières, avec la mission de suivre scrupuleusement les dépenses, le budget 2026 tout en respectant les recommandations formulées par la chambre régionale des comptes. Il travaille en binôme étroit avec le directeur général des services.
M. PERRAIS s'est vu confié le suivi des dossiers en lien avec la voirie communale, qui était précédemment assuré par M. MAILLARD, devenu Maire.

Valeur de l'indice 1027 : 4110.52

Selon ces précisions, le nouveau tableau des indemnités de fonction brutes se compose comme suit :

Régime indemnitaire des élus 2025			
montant indice brut terminal 1027 :	**4110,52**		
	montant maximal de fait	**taux mandat 2020-2026**	**Montant indemnité brute**
maire	51,6	41,2	1 693,53 €
1er adjoint	19,8	14,33	589,04 €
2ème adjoint	19,8	14,33	589,04 €
3ème adjoint	19,8	14,33	589,04 €
4ème adjoint	19,8	14,33	373,44 €
5ème adjoint	19,8	14,33	589,04 €
1er conseiller municipal	0	1,28	52,61 €
2ème conseiller municipal	0	1,28	52,61 €
3ème conseiller municipal (délégué)	0	3,34	373,44 €
4ème conseiller municipal	0	1,28	52,61 €
5ème conseiller municipal	0	1,28	52,61 €
6ème conseiller municipal (délégué)	0	3,34	134,45 €
7ème conseiller municipal	0	0	0,00 €
8ème conseiller municipal	0	0	0,00 €
9ème conseiller municipal	0	1,28	52,61 €
10ème conseiller municipal	0	1,28	52,61 €

Montant global mensuel			5 246,70 €
Montant global annuel			**62 960,44 €**

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	11	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Représentées : Laurent PAPIN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- ANNULE la délibération 2025-044 en date du 22 septembre 2025
- FIXE le montant des indemnités des élus selon les éléments présentés dans le tableau ci-dessus.

Finances : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le besoin prévisionnel de trésorerie des années 2026 et 2027, en ce qui concerne le projet d'extension et réhabilitation de l'école Marcel Pagnol.
En effet, considérant le différentiel de temporalité entre la réception des factures et les recettes à percevoir, il convient de trouver un financement temporaire afin d'absorber ces dépenses dans l'attente de percevoir la totalité des subventions.

Il précise que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie.

La précédente ligne de trésorerie arrivant à échéance le 23 mars prochain, il convient de contractualiser à nouveau afin de sécuriser le financement des travaux de l'école, dans l'attente de la réception des subventions.
Le besoin en trésorerie en ce qui concerne cette opération a été calculé sur la base de 300 000.00 €.

Deux établissements bancaires ont déposé une offre, décomposées de la façon suivante :

Banque	Montant	Durée	Taux révisable	Périodicité intérêts	CNU	Frais de dossier
Caisse d'Epargne	300 000.00€	12 mois	ESTER + 0,56% (soit 2.491%)	Trimestriel	0,10%	500 €
Crédit Mutuel	300 000.00€	12 mois	EUR3 + 0.59% (soit 2.63%)	Trimestriel	Sans objet	600 €

Proposition de prendre le moins disant : caisse d'épargne.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	11	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Représentées : Laurent PAPIN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- D'OUVRIR un crédit de trésorerie de 300 000.00 euros.
- DE RETENIR l'offre faite par la Caisse d'Epargne selon les modalités suivantes :

Montant	Durée	Taux révisable	Périodicité intérêts	CNU	Frais de dossier
300 000.00€	12 mois	ESTER + 0,56% (soit 2.491%)	Trimestriel	0,10%	500 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document lié à cette affaire

Finances : modifications des tarifs municipaux – intégration d'un tarif pour les cavurnes

TARIFS MUNICIPAUX HORS SERVICES ENFANCE-JEUNESSE

Tarifs	Salle des Chênes	Salle Cassiopée	Salle des Genêts (uniquement en journée 8H 18H)
Caution dégâts (inclus l'écran salle Cassiopée)	1 000 €	1 500 €	1 000 €
Caution ménage	500 €	500 €	500 €
Associations communales	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Vin d'honneur sépulture	Gratuit	Gratuit	
Vin d'honneur-particuliers de la commune	70 €	130 €	
Vin d'honneur-particuliers extérieurs à la commune	250 €	310 €	
Particuliers de la commune 1 jour	160 €	280 €	
Particulier extérieurs à la commune – 1 jour	370	550	
Associations extérieures et entreprises extérieures	125€ ½ journée 250 € journée	225€ ½ journée 450 € journée	75 € ½ journée 150 € journée
Tarifs 2 jours interne – durant les fêtes (23 décembre – 1 janvier)	Pas de loc	Pas de loc	

Tarifs 2 jours externe – durant les fêtes (23 décembre – 1 janvier)	Pas de loc	Pas de loc	[redacted]
Tarifs 2 jours interne – hors fêtes	320	560	[redacted]
Tarifs 2 jours externe – hors fêtes	500	800	[redacted]
Tarif 2 jours associations et entreprises extérieures hors fêtes de fin d'année	500	800	[redacted]

La mise à disposition de la vaisselle, dans les salles Cassiopée et Antares, est limitée aux associations Landaises et aux vins d'honneur des sépultures.

Tarifs Fourrière

Frais d'hébergement par nuit et par animal	40 €

Tarifs Cimetière

	2024
Concession de terrain 15 ans	126 €
Concession de terrain 30 ans	240 €
Concession columbarium 15 ans	270 €
Concession columbarium 30 ans	435 €
Concession cavurne 15 ans	348 €
Concession cavurne 30 ans	549 €
Vente pierre tombale (après effacement des inscriptions)	300 €

Liste des boissons	
Bière – un flacon 25 cl	2.00 €
Vin – le verre 10 cl	1.00 €
Kir – le verre 10 cl	1.20 €
Cidre – la bolée 25 cl	1.00 €
Punch planteur – le verre 10 cl (2cl de rhum)	2.00 €
Cocktail alcoolisé – le verre 10 cl	3.00 €
Soda – le verre 20 cl	1.00 €
Jus de fruits – le verre 20 cl	0.80 €
Café noir – la tasse	0.80 e
Thé - la tasse	0.80 €
Chocolat chaud	1.00 €
Pour Maison des jeunes – carnet 10 tickets pour boisson non alcoolisé avec sirop	1.50 €
Liste des produits alimentaires sucrés	
Bonbons – le sachet	0.50 €
Gâteau salé – le paquet	0.50 €
Crêpe sucre	1.00 €
Crêpe « pâte à tartiner »	1.50 €
Crêpe confiture	1.50 €
Gâteau sucré – la part	0.50 €
Pop-corn – le sachet	0.70 €
Barre chocolatée – l'unité	0.80 €
Glace – le bâtonnet ou le cornet	1.50 €
Liste des produits alimentaires salés	
Sandwich froid	1.50 €
Sandwich chaud	2.00 €

Sandwich chaud et sa barquette de frites	3.00 €
Frites – la barquette	1.50 €
Galette de blé noir garnie	2.50 €
Vente au déballage	
Prix minimum	0.10 €
Prix maximum	15.00 €
Pêche à la ligne	
Petit objet	1.00 €
Objet volumineux	1.50 €
Jeux pour fête des écoles prix minimum	1.00 €
Jeux pour fête des écoles prix maximum	2.00 €
Billetterie - Spectacle, événement culturel ou festif - atelier	
Pyjama party avec repas – la soirée	5 .00 €
Concert – le billet d'entrée prix minimum	3.00 €
Concert – le billet d'entrée prix maximum	20.00 €
Spectacle – le billet d'entrée prix minimum	3.00 €
Spectacle – le billet d'entrée prix maximum	20.00 €
Repas – Prix minimum par personne Sans spectacle et concert	8.00 €
Repas – prix maximum par personne Avec spectacle ou concert	30.00 €
Menu adulte soirée Paëlla	13.00 €
Menu enfant soirée Paëlla 3 < âge < 11 ans	9.50 €
Menu enfant soirée Paëlla moins de 3ans	gratuit
Carnet 10 tickets pour ateliers animation MDJ – selon QF prix seuil	25.00 €
Carnet 10 tickets pour ateliers animation MDJ – selon QF prix plafond	90.00 €
Les inscriptions	
Tournoi sportif – inscription prix minimum	2.00 €
Tournoi sportif – inscription prix maximum	12.00 €
Droit d'entrée Maison des jeunes	15.00 €
Séjour de vacances selon QF prix seuil par jour	15.00 €
Séjour de vacances selon QF prix plafond par jour	45.00 €
Sortie culturelle ou sportive catégorie 1	1.00 €
Sortie culturelle ou sportive catégorie 2	2.00 €
Sortie culturelle ou sportive catégorie 3	3.00 €
Sortie culturelle ou sportive catégorie 4	4.00 €
Sortie culturelle ou sportive catégorie 5	5.00 €
Sortie culturelle ou sportive catégorie 6	6.00 €
Caution pour séjours de vacances	50.00 €
Prestations diverses	
Lavage de voiture	3.00 €

Tarifs Portage des repas

	2024
Prix du repas	8.00 €
Forfait de livraison (facturé pour chaque livraison) exemple : 3 repas livrés le vendredi	1.50 €

3 repas à 6.50 € = 19.50 € 1 seul forfait livraison facturé = 1.50 €	

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR	11	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Représentées : Laurent PAPIN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE les modifications des tarifs municipaux tels que sus-présentés

Finances : acceptation d'un fond de concours de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres

Vu l'article L 5214 – 16V du code général des collectivités territoriales modifié LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 148, Il convient d'accepter le fonds de concours attribué

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	11	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Représentées : Laurent PAPIN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE l'acceptation d'un fonds de concours d'un montant de 99 619.00 € pour l'extension et l'accessibilité du cimetière communal, par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres,

Finances : approbation du compte financier unique 2025 du budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Notre-Dame-des-Landes ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Notre-Dame-des-Landes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

M. le Maire se retire de la salle.
Mme Marine GUILLOUX, 1ère adjointe à l'enfance-jeunesse, affaires sociales, scolaires, et ressources humaines, expose les données qui composent le CFU :

NOTRE DAME DES LANDES - COMMUNE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 137 418,85	2 721 928,84	3 859 347,69
	Recettes réalisées (1)	B	529 917,49	2 883 420,58	3 413 338,07
	Restes à réaliser	C	26 966,00	0,00	26 966,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	843 850,43	2 721 928,84	3 565 779,27
	Dépenses réalisées (1)	E	445 551,80	2 320 744,16	2 766 295,96
	Restes à réaliser	F	130 333,50	0,00	130 333,50
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	84 365,69	562 676,42	647 042,11
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-739 769,77	0,00	-739 769,77
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-655 404,08	562 676,42	-92 727,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-103 367,50	0,00	-103 367,50
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-758 771,58	562 676,42	-196 095,16

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

POUR	10	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Représentées : Laurent PAPIN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Notre-Dame-des-Landes
- CONSTATE un déficit de clôture en total cumulé de 196 095.16 €

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser :

En section d'investissement du budget principal de la commune :
En dépenses d'investissement : 130 333.50 euros
En recettes d'investissement : 26 966.00 euros

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Marine GUILLOUX, 1ère adjointe au maire, rappelle que le montant des restes à réaliser en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

- **EN VOTANT ET ARRÊTANT** les résultats définitifs inscrits au tableau sus-exposé.

Finances : affectation des résultats 2025 – budget principal de la commune

Monsieur le Maire commente les résultats de l'exercice 2025 pour le budget principal de la commune :

Résultats de l'exercice 2025 :

Budget principal de la commune

	Résultat 2024 affecté et reporté		Mise en réserve (1068)	Dépenses 2025 (retirer resultat	Recettes 2025	Résultat de l'exercice	Résultat de cloture	Restes à réaliser reportés		Besoin de financement si négatif
								Dépenses	Recettes	
	Art	A	B	C	D	E=D-C	F=A+B+E	G	H	I=F-G+H
BUDGET PRINCIPAL										
FONCTIONNEMENT	002			2 320 744,16	2 883 420,58	562 676,42	562 676,42			
INVESTISSEMENT	001	-739 769,77	103 747,46	445 551,80	529 917,49	84 365,69	-655 404,08	130 333,50	26 966,00	-758 771,58

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le compte financier unique présente :

- Un excédent de fonctionnement de 562 676.42 €
- Un excédent d'investissement de 84 365.69 €

En résultat de clôture 2025, l'exercice présente :

- Un excédent de fonctionnement de 562 676.42 €
- Un déficit d'investissement de 655 404.08 € du fait du report d'un déficit d'investissement de clôture 2024 d'un montant de 739 769.77 €.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	11	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD,

		Représentées : Laurent PAPIN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- DÉCIDE L'AFFECTATION de la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 562 676.42 € à l'article 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2026.

Finances : Participation aux fournitures scolaires

M. le Maire rappelle que le montant de cette participation s'élevait, en 2025, à 55,00 € par enfant. Le nombre d'enfants à prendre en considération au 1er janvier 2026 est de :

1. 186 enfants Landais à l'école publique Marcel Pagnol
2. 93 enfants à l'école privée Sainte-Marie

M. le Maire propose la diminution de cette participation pour l'année 2026, pour la ramener à un montant de 35.00€ par élève, et de prévoir que la même participation sera versée, le cas échéant, aux enfants suivant un enseignement spécialisé dans les établissements hors commune, soit :

1. Pour l'école publique Marcel Pagnol : 186 x 35,00 = 6 510.00 €
2. Pour l'école privée Sainte-Marie : 93 x 35,00 = 3 255.00 €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

POUR	11	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Représentées : Laurent PAPIN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE cette proposition,
- ADOPTE la nouvelle participation comme suit :

Pour l'école publique Marcel Pagnol : 186x 35,00 = 6 510.00 €
Pour l'école privée Sainte-Marie : 93 x 35,00 = 3 255.00 €

- DÉCIDE d'inscrire la somme de 6 510.00 € à l'article 6067 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2026.
- DÉCIDE d'inscrire la somme de 3 255.00 € à l'article 6558 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2026.

Finances : Participation aux frais de transport pour voyages scolaires à but culturel 2026

En 2025, la participation votée par le Conseil Municipal était de 5,60 € par élève scolarisé à Notre-Dame-des-Landes.
M. le Maire propose le maintien de cette participation pour l'année 2026 par élève scolarisé à Notre-Dame-des-Landes et de verser la même participation aux enfants scolarisés suivant un enseignement spécialisé hors commune, soit :

1. Pour l'école Marcel Pagnol : 186 x 5,60 = 1041.60 €
2. Pour l'école privée Sainte-Marie : 93 x 5,60 = 520.80 €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR	11	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Représentées : Laurent PAPIN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- ADOPTE cette proposition,
- FIXE la participation aux enfants scolarisés comme suit :

Pour l'école Marcel Pagnol : 186 x 5,60 = 1041.60 €
Pour l'école privée Sainte-Marie : 93 x 5,60 = 520.80 €

- DECIDE d'inscrire ces participations à l'article 65748 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2026.

Finances : participation aux sorties ou activités culturelles scolaires 2026

En 2009, le Conseil Municipal a décidé de modifier le mode d'attribution de la participation pour sorties ou activités culturelles en adoptant le principe d'accorder une somme forfaitaire par école et par année plutôt que de se baser sur le nombre réel d'élèves participant à la sortie scolaire.
En 2016, la commission des affaires scolaires avait proposé de modifier les modalités d'attribution en réinstaurant une participation par élève de 4.30 € en lieu et place de la participation forfaitaire de 750,00 € par école sur présentation des justificatifs des dépenses et dans leurs limites.

1. Pour l'école Marcel Pagnol, enveloppe maximale : 186 x 4.30 = 799.80 €
2. Pour l'école privée Sainte-Marie, enveloppe maximale : 93 x 4.30 = 399.90 €

Cette participation sera attribuée à chaque élève bénéficiant d'une sortie ou activité culturelle au cours de l'année scolaire. Cette participation ne sera versée que sur présentation de justificatifs présentés par l'établissement scolaire :

- Factures
- Liste nominative des élèves ayant participé à la sortie ou activité culturelle.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR	11	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Représentées : Laurent PAPIN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE cette proposition
- DÉCIDE d'inscrire le montant de ces participations soit 1 199.70 € à l'article 65748 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2026.

Finances : participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie année 2026

Cette participation est versée en application de la convention passée entre la commune d'une part, et la direction de l'établissement et le président de l'OGEC de l'Ecole Sainte-Marie. Elle est égale au montant des dépenses de fonctionnement de l'école publique Marcel Pagnol, estimé par élève pour l'année 2025 (soit 185 élèves) et multiplié par le nombre d'élèves de l'école Sainte-Marie concernés pour l'année 2026 soit 93 élèves (élémentaires, maternelles) au 1er janvier 2026. Il convient de préciser que le nombre d'élèves est calculé sur les critères suivants :

- Au moins un des parents réside sur la commune de Notre-Dame-des-Landes
- Et l'enfant doit avoir 3 ans au 1er janvier de l'année 2026

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée de la liste des dépenses globales de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2026 qui s'établit comme suit :

Nature	Désignation	exercice 2025
60611	Eau et assainissement	1 273,39 €
60612	Electricité	4 676,87 €
60621	combustibles	5 193,32 €
60631/60632	Produit d'entretien et vetement c	570,40 €
615221/ 60618/ 60628	Entretien des bâtiments	1 694,64 €
6156	Entretien du matériel	5 754,66 €
6262	Frais de télécommunications	777,07 €
6574	subv compte coopérative	916,40 €
637	redevance incitative OM	541,70 €
TOTAL dépenses de fonctionnement mandaté		*21 398,45 €*
ATSEMs		77 591,94 €
MENAGE		16 668,00 €
Total dépenses de personnel		**94 259,94 €**
Total général		**115 658,39 €**
PONDERATION	185	
DEPENSES FONCTIONNEMENT MATER		115,67 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT ELEM		115,67 €
DEPENSES RH MATER	55	1 500,86 €
DEPENSES RH ELEM	130	90,10 €
COUT D'UN ELEVE MATERNELLE		**1 616,53 €**
COUT D'UN ELEVE ELEMENTAIRE		**205,76 €**
TOTAL MATER SAINTE MARIE	33	53 345,39 €
TOTAL ELEM SAINTE MARIE	60	12 345,88 €
TOTAL SAINTE MARIE		**65 691,27 €**

La somme de 65 691.27 € représente l'ensemble des dépenses obligatoires à prendre en compte pour le calcul de la participation à verser à l'école privée Sainte-Marie.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Romain BUGEL ne prenant pas part au vote,

POUR	10	Présents : Bernard AUBRAYE, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Représentées : Laurent PAPIN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- FIXE à 205.76 € par élève des classes élémentaires et à 1616.53 € par élève des classes maternelles la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie pour l'année 2026.

Le nombre d'élèves à prendre en considération étant, au 1er janvier 2026 de 61 élèves en élémentaire et de 33 élèves en maternelle, le total de cette participation, qui sera versée en trois fois, s'élèvera ainsi à 65 691.27 €. Cette somme est à inscrire à l'article 6558 (autres contributions obligatoires) de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2026.

Finances : convention contrat association Ecole Sainte-Marie année 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le texte d'une convention ayant pour objet de définir les conditions de financement par la commune de Notre-Dame-des-Landes, à titre de forfait communal, des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte-Marie compte-tenu du contrat d'association conclu le 28 novembre 2006 entre cet établissement et l'Etat.

« Entre
Monsieur Patrick MAILLARD, Maire de Notre Dame des Landes (L-A),
D'une part,
Et,
M. Julien ETIENNE, Président de l'OGEC de Notre-Dame-des-Landes, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,
Monsieur José DELGADO, chef d'établissement de l'école Sainte-Marie, sise 8 rue Beausoleil à Notre-Dame-des-Landes, dite « école Sainte-Marie »
D'autre part,

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte-Marie par la commune de Notre-Dame-des-Landes, ce financement constitue le forfait communal.

Les dépenses à caractère social font l'objet de l'annexe 1 à la présente convention (article 533.1 du code de l'éducation).

Article 2 – Calcul du coût de référence communal

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.
Le forfait par élève pour l'année civile 2026, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques élémentaires et maternelles de la commune de Notre Dame des Landes est de :

- ***205.76 € par élève pour les élèves des classes élémentaires de l'école publique élémentaire,***
- ***Et 1 616.53 € par élève pour les élèves des classes maternelles de l'école publique maternelle.***

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Le montant du forfait communal versé pour une année par la commune de Notre Dame des Landes est égal à ce coût moyen de l'élève pour les classes élémentaires et maternelles publiques multiplié par le nombre d'élèves pour les classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte Marie tel que déterminé à l'article 4 ci-dessous.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la mairie de Notre Dame des Landes et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC Notre-Dame-des-Landes, de l'école Sainte-Marie.

Article 3 – Montant de la participation communale

Les parties se sont entendues pour retenir comme forfait, à la mise en place de cette convention, un montant de :

- *205.76 € par élève pour les élèves des classes élémentaires de l'école privée Sainte Marie,*
- *Et 1 616.53 € par élève pour les élèves des classes maternelles de l'école privée Sainte Marie.*

Article 4 – Effectifs pris en compte

Seront pris en compte, tous les enfants :

- *Des classes maternelles et élémentaires d'au moins 3 ans au 1er janvier 2026*
- *Inscrits au 1er janvier 2026*
- *Dont au moins l'un des deux parents a son domicile à Notre Dame des Landes.*

S'agissant des enfants de deux ans, leur prise en charge financière est effective en fonction des seuils en vigueur et des pratiques usuelles dans les écoles maternelles publiques locales.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves. Il sera réactualisé au mois de janvier suivant.

Article 5 – Modalités de versement

La participation de la commune de Notre-Dame-des-Landes aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par trois versements en avril, août et décembre de chaque année, au plus tard les 30 avril, 31 août et 31 décembre.

Article 6 – Représentant de la commune

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC Notre-Dame-des-Landes invitera par écrit et dans les délais statutaires le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 7 – Documents à fournir par l'OGEC Notre-Dame-des-Landes À la mairie de Notre-Dame-des-Landes

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année courant décembre :

- *Le compte de fonctionnement et le bilan de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée,*
- *Le tableau des synthèses de résultats analytiques pour chaque école,*
- *Un budget prévisionnel pour l'année suivante.*

Article 8 – Contrôle

Il est entendu que la prise en charge des dites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de faire contrôler les crédits ainsi délégués à l'OGEC par les services du Trésorier Payeur Général.

Article 9 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Les parties conviennent qu'au terme d'une année, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour actualiser le forfait communal. Le détail du calcul de cette évaluation fait l'objet de l'annexe 2 de cette convention.
La présente convention sera de plein droit soumis à révision en fonction des évolutions législatives et réglementaires portant sur son objet. Elle deviendrait caduque si le contrat d'association était dénoncé.
La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois. Elle doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. »

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR	11	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Représentées : Laurent PAPIN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE les termes de la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

Finances : participation aux dépenses de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de Notre-Dame-des-Landes

M. le Maire, rappelle à l'assemblée que pour les écoles publiques, le maire de la commune de résidence accorde ou non une dérogation à la demande des parents pour l'inscription d'un enfant à l'extérieur de sa commune.
Son accord vaut engagement de la commune vis à vis de la commune d'accueil à participer aux frais de fonctionnement liés à cette inscription.
En revanche, son accord n'est pas requis lorsque la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil ou que la situation de l'enfant relève d'un cas dérogatoire.

Principe général : accord entre la commune de résidence et la commune d'accueil, pouvant prévoir une absence de contribution.

- 1er cas de figure : la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil (faute de place ou absence d'école publique) :

 Participation obligatoire si la commune d'accueil le demande.

- 2ème cas de figure : la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil dans son ou ses écoles primaires publiques :

Pas de participation obligatoire SAUF si la situation de l'enfant répond à l'un des trois cas dérogatoires prévus par l'alinéa 5 de l'article L. 212-8 du code de l'éducation :

1. Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou un service d'assistantes maternelles agréées
2. Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune
3. Raisons médicales
4. Inscription dans une école langue régionale

M. le Maire propose :
- de fixer dans la limite de 205.76 € par élève élémentaire (soit le montant correspondant aux dépenses de fonctionnement, par élève des classes élémentaires de l'école publique Marcel Pagnol), la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de toute école publique et toute école privée sous contrat d'association avec l'État hors commune accueillant un ou plusieurs enfants en classe élémentaire de Notre-Dame-des-Landes selon des motifs s'inscrivant dans les cas dérogatoires cités ci-dessus.
- de fixer dans la limite de 1 616.53 € par élève maternelle (soit le montant correspondant aux dépenses de fonctionnement, par élève des classes maternelles de l'école publique Marcel Pagnol), la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de toute école publique et toute école privée sous contrat d'association avec l'État hors commune accueillant un ou plusieurs enfants en classe maternelle de Notre-Dame-des-Landes selon des motifs s'inscrivant dans les cas dérogatoires cités ci-dessus.

- et d'exiger ce même montant de la commune de résidence de tout enfant scolarisé à l'école publique de Notre-Dame-des-Landes.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	11	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Représentées : Laurent PAPIN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- ADOPTE cette proposition
- FIXE dans la limite de 205.76 € pour les enfants en classe élémentaire, et 1 616.53 € pour les enfants en classe maternelle, la participation 2026 de la commune aux dépenses de fonctionnement de toute école publique et de toute école privée sous contrat d'association avec l'État, hors commune accueillant un ou plusieurs enfants de Notre-Dame-des-Landes selon des motifs s'inscrivant dans les cas dérogatoires suivants :

1. Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou un service d'assistantes maternelles agréées
2. Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune
3. Raisons médicales
4. Inscription dans une école langue régionale

- FIXE à 205.76 € pour les enfants en classe élémentaire, et 1 616.53 € pour les enfants en classe maternelle, la participation 2026 de la commune de résidence de tout enfant scolarisé à l'école publique de Notre-Dame-des-Landes.

Finances : subvention 2026 coopérative scolaire de l'école Marcel Pagnol

En 2025, le Conseil Municipal avait accepté de verser 916.40 € de subvention pour le budget de fonctionnement de l'école publique.
Ces dépenses doivent assurer la gestion administrative de l'école. Elles intègrent notamment l'achat de :

- Timbres
- Fournitures administratives liées à la gestion de l'établissement
- Piles
- Pharmacie
- Renouvellement du contenu des valises PPMS
- Frais d'adhésion à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) (3 euros par adulte (10 adultes) et 2.10 euros par enfant (186 enfants))

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR	11	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Représentées : Laurent PAPIN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE cette proposition,
- FIXE à 920.60 € le montant de la subvention à l'école Marcel Pagnol pour l'année 2026,
- DÉCIDE d'inscrire cette somme à l'article 65748 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2026.

Finances : subvention 2026 Centre Communal d'Action Sociale

En 2025, le montant de la subvention communale attribuée au CCAS était de 3 800.00 €.
Cette année, il est proposé de maintenir la subvention à 3 800.00€, afin de compenser le coût lié à la hausse de fréquentation du repas des ainés.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR	11	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Représentées : Laurent PAPIN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE cette proposition,
- FIXE à 3 800.00 € le montant de la subvention au CCAS pour l'année 2026,
- DECIDE d'inscrire cette dépense à l'article 657362 en section de fonctionnement de l'exercice 2026 du budget principal de la commune.

Finances : subvention 2026 Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté (RASED)

En 2025, la subvention accordée à ce réseau d'aide intervenant en milieu scolaire était de 350.00 €. M. le Maire propose d'attribuer une subvention d'un même montant soit 350,00 € pour l'année 2026.

Le RASED devra présenter la facture auprès du service comptabilité de la commune qui en assurera le règlement en direct auprès du fournisseur.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR	11	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Représentées : Laurent PAPIN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE cette proposition,
- FIXE à 350.00 € le montant de la subvention au RASED pour l'année 2026,
- DECIDE d'inscrire cette dépense en section de fonctionnement de l'exercice 2026 du budget principal de la commune à l'article 6068.

Finances : vote du taux des trois taxes locales pour 2026

Monsieur le Maire, rappelle que pour l'année 2025, les taux étaient les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 66.65%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61.14%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 31.91 %

La commission finances propose de conserver ces taux pour l'année 2026

Jean-François COYARD demande s'il est possible de revenir sur le taux ultérieurement.
M. le Maire répond que le taux est voté annuellement, mais non modifiable en cours d'année. En cas de besoin, il faudra attendre l'exercice budgétaire suivant.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide

POUR	11	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Représentées : Laurent PAPIN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- LE MAINTIENT du taux de la taxe sur le foncier bâti à hauteur de 66.65% pour l'année 2026

- LE MAINTIENT du taux de la taxe sur le foncier non bâti à hauteur de 61.14% pour l'année 2026.
- LE MAINTIENT du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, à hauteur de 31.91 % pour l'année 2026.

Finances : Budget Primitif 2026 du budget principal de la commune

Au nom de la commission Finances, Monsieur Le Maire présente les propositions de dépenses et de recettes pour l'exercice 2026 qui s'établissent comme suit :

<u>En section de fonctionnement :</u>

	Chap.		BP 2026
DEPENSES	11	Charges à caractère général	614 883,00 €
	12	Charges de personnel et frais assimilés	1 332 096,00 €
	14	Atténuation de produits	48 916,00 €
	65	Autres charges de gestion courante	200 193,28 €
	Total dépenses courantes		2 196 088,28 €
	66	Charges financières	56 320,00 €
	67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
	68	Dotations aux provisions	
	Total dépenses réelles fct		2 253 408,28 €
	23	virement section investissement	304 925,28 €
	42	opération ordre entre section	13 009,00 €
	43	opération ordre interieur section	
	Total dépenses d'ordı		317 934,28 €
	D002	résultat reporté ou anticipé	
	TOTAL DEPENSES		**2 571 342,56 €**
RECETTES	70	Produit du domaine et des services	358 969,11 €
	73	Impôts et taxes	1 321 758,00 €
	74	Dotations et participations	828 243,45 €
	75	Autres produits de gestion courante	21 849,00 €
	6419	Atténuation de charges	40 000,00 €
	76	Produits financiers	5,00 €
	77	Produits exceptionnels	518,00 €
	78	Reprises amort. dépréciations, prov (semi-budgétaires)	
	Total recettes réelles de fct		2 571 342,56 €
	R002	résultat reporté	- €
	TOTAL RECETTES		**2 571 342,56 €**
INDICATEURS	**CAF BRUTE**		**317 934,28 €**
	OBJECTIF CAF CRC		**277 006,00 €**
	ECART		**40 928,28 €**
	REMBOURSEMENT DETTE		109 276,87 €
	CAF NETTE		208 657,41 €

En section investissement :

	Chap.		BP 2026
DEPENSES	018	RSA	
	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	
	204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	
	21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	
	22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)	
	23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	250 500,07 €
	A -Total dépenses d'équipement		250 500,07 €
	10	Dotations, fonds divers et réserves	
	13	Subventions d'investissement	
	16	Emprunts et dettes assimilées	109 276,87 €
	18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	
	26	Particip. et créances rattachées	
	27	Autres immobilisations financières	
	B -Total dépenses financieres		109 276,87 €
	45..1	Chapitres d'opé. pour compte de tiers	
	C - Total		- €
	D - Total dépenses réelles inv (A+B+C)		359 776,94 €
	040	Opérat° ordre transfert entre sections	
	041	Opérations patrimoniales	
	E - Total dépenses d'ordre inv		- €
	F - TOTAL DEPENSES DE L'ANNEE (D+E)		359 776,94 €
	D002	résultat reporté ou anticipé	655 404,08 €
	G - TOTAL DEPENSES CUMULEES		**1 015 181,02 €**
RECETTES	018	RSA	
	13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	126 585,00 €
	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	
	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	
	204	Subventions d'équipement versées	
	21	Immobilisations corporelles	
	22	Immobilisations reçues en affectation	
	23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	
	G - Total des recettes d'équipement		126 585,00 €
	10	Dot, fonds divers et réserves (sauf 1068)	85 783,00 €
	1068	Excédent de fonct. capitalisés	
	138	Autres subv. d'invest non transférables	
	16_	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)	- €
	18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	
	26	Particip. et créances rattachées	
	27	Autres immobilisations financières	
	024	24	
	H - Total des recettes financières		85 783,00 €
	45..2	Chapitre des opé. pour compte de tiers	
	I - Total		- €
	J- Total des recettes réelles d'investissement		212 368,00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	304 925,28 €
	040	Opérat° ordre transfert entre sections	13 009,00 €
	041	Opérations patrimoniales	
	K - Total des recettes d'ordre d'investissement		317 934,28 €
	L - TOTAL RECETTES INV DE L'ANNEE (D+E)		530 302,28 €
	R001	résultat reporté ou anticipé	562 676,42 €
	M - TOTAL RECETTES CUMULEES		**1 092 978,70 €**

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR	11	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Représentées : Laurent PAPIN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- VOTE le budget principal de la commune sus-exposé

Bâtiments : approbation du projet de convention pour la production d'énergie photovoltaique de l'école Marcel Pagnol

M. le Maire présente au conseil municipal les termes de la convention portant autoconsommation collective de la production d'électricité des panneaux photovoltaïques de l'école publique Marcel Pagnol, entre la commune et Enedis,

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR	11	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Représentées : Laurent PAPIN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE les termes de la convention tels que présentés.
- AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention, ainsi que tout document en lien avec cette affaire.

Urbanisme : rétrocession du lotissement des Garennes

M. le Maire expose :
La SAS VIABILIS AMÉNAGEMENT a obtenu de la Mairie de la commune de Notre Dame des Landes, un permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement d'habitations de 13 lots et d'un ilot à vocation sociale dénommé « Rue des Garennes » sous le numéro PA 44 111 22 E0002 en date du 17 Février 2023, sur un terrain situé sur les parcelles cadastrées section I n° 848 (partielle), 699 (partielle), 850 (partielle), 852 (partielle), 849, 703, 701, 633, 634, 853 et 851, pour une superficie totale d'environ 7543 m².
Ce projet prévoit les équipements communs indiqués ci-après :

- Terrassements/voirie
- Réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales,
- Réseau Eau potable et protection incendie,
- Réseau Electrique basse et moyenne tension en souterrain,
- Génie civil téléphonique
- Précâblage Fibre Optique
- Réseau éclairage public en souterrain
- Réserve incendie
- Espaces verts
- Espaces pour collecteurs de collecte sélective des déchets

La commune a parfaitement connaissance de la nature et de l'importance de ces équipements ayant reçu du lotisseur un dossier complet dans le cadre de la procédure réglementaire de demande d'autorisation du lotissement, ce dossier comprenant le programme et le plan des travaux.

Il en est de même pour la communauté de communes d'Erdre et Gesvres.

Le lotisseur ayant présenté une demande tendant à ce que les équipements communs du lotissement puissent ultérieurement être classés dans la voirie communale, la commune est disposée à recueillir favorablement cette demande à la condition qu'elle puisse, sans charge pour elle, contrôler la réalisation des études et des travaux pendant toute la durée de l'opération

- ARTICLE 1er

La présente convention a pour objet de définir les modalités du contrôle par la commune, des études, de la préparation des marchés et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement qui sont énumérés ci-après et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la commune ou la communauté de communes.

Equipements communs dont la prise en charge est envisagée par la commune et soumis à la présente convention :

- Terrassements/voirie
- Réserve incendie
- Réseau éclairage public souterrain
- Espaces verts
- Espaces pour collecteurs de collecte sélective des déchets
- Génie civil téléphonique
- Précâblage Fibre Optique

Equipements communs dont la prise en charge est envisagée par la communauté de communes et soumis à la présente convention :

- Réseau d'assainissement eaux usées
- Réseau assainissement eaux pluviales

Les équipements communs désignés ci-après dont la prise en charge n'est pas envisagée par la commune ne sont pas soumis à la présente convention :

- Réseau basse tension Gestionnaire Enédis
- Réseau Eau potable Gestionnaire Syndicat des eaux

- ARTICLE 2

La communauté de communes et la commune pourront contrôler l'exécution des travaux. Le maître d'ouvrage devra procéder aux contrôles de qualité et de quantité nécessaires et prendre toutes initiatives utiles pour la bonne réalisation des ouvrages dans le respect des dispositions de l'avant-projet détaillé et des pièces contractuelles. A ce titre, le Maître d'Ouvrage remettra à la commune et à la Communauté de communes, les éléments de contrôle ci-après :

- Passage caméra sur les réseaux eaux usées et eaux pluviales ;
- Essais d'étanchéité des réseaux eaux usées ;
- Essais de pression des réseaux eau potable et PV de désinfection sanitaire,
- Plan de récolement
- Recette optique

La commune et la communauté de communes contrôleront les opérations nécessaires à l'établissement du ou des procès-verbaux de réception avec ou sans réserve, qu'elles viseront. Il appartiendra au Maître d'Ouvrage de donner toutes instructions utiles au Maître d'Œuvre pour que la commune participe aux opérations préalables à la réception.

Il est bien précisé que le contrôle communal, tel que décrit par le présent article, ne se substitue en rien à la fonction du Maître d'Œuvre. Celui-ci conserve donc toutes ses attributions et responsabilités telles qu'elles sont déterminées par les textes régissant la profession, il reste notamment l'interlocuteur unique des entreprises.

Cette mission de contrôle ne recouvre également en rien les responsabilités du Maître de l'Ouvrage notamment en ce qui concerne la direction d'investissement et la conduite d'opération.

- ARTICLE 3

Afin de faciliter l'exercice du contrôle communal ou communautaire, le Maître de l'Ouvrage constituera à l'intention de la commune et de la communauté de communes un dossier comprenant :

- Les pièces constitutives des marchés et les pièces contractuelles postérieures à leur conclusion
- Le dossier technique complet (réalisation, qualités des matériaux, fiches techniques, …)
- La copie de toutes autres pièces utiles au contrôle qu'elles soient établies par l'Entrepreneur, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'œuvre dans le cadre des droits et obligations qui incombent à chacun d'entre eux pour l'exécution des marchés.
- Recette optique

- ARTICLE 4

Les observations ou réserves formulées par la commune ou la communauté de communes à l'occasion du contrôle, que ce soit au stade des études, de la passation des marchés ou de l'exécution des travaux, seront adressées par écrit au Maître d'Ouvrage.

- L'absence d'observation ou le visa sans réserve constitueront pour le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre un « feu vert » pour la poursuite de l'opération.
- Si, par contre, aucune suite n'était donnée aux observations ou réserves formulées par la commune ou la communauté de communes, celle-ci serait ipso facto libérée de tout engagement quant à la prise en charge ultérieure des équipements et de leur classement dans le domaine communal.

- ARTICLE 5

Pour assurer sa mission de contrôle, la commune et la communauté de communes pourront se faire assister soit par leurs propres services techniques, soit par le technicien public ou privé qu'elles auront désigné. La commune et la communauté de communes seront systématiquement invitées aux réunions de chantier et réceptions partielles et définitives et seront destinataires des comptes-rendus et des procès-verbaux de réception.

- ARTICLE 6

En contrepartie du contrôle communal et communautaire de l'opération et dans la mesure où :

- La réception des travaux n'aura donné lieu à aucune réserve de la part de la commune ou de la communauté de communes ou bien que ces réserves aient été levées,
- Les ouvrages ainsi que leurs emprises seront remis gratuitement à la commune ou à la communauté de communes.

La commune s'engage à prendre une délibération en conseil municipal en vue du classement desdits ouvrages dans le domaine communal dans un délai de 3 mois suivants la non-contestation de la DAACT des travaux de finition.

La communauté de communes s'engage à prendre une délibération en conseil communautaire en vue du classement desdits ouvrages dans le domaine communautaire dans un délai de 3 mois suivants la non-contestation de la DAACT des travaux de finition.

L'Aménageur sollicitera le notaire de l'opération et le géomètre pour réaliser le plan et l'acte de rétrocession.
L'Aménageur prendra en charge les frais liés à la rétrocession.
Les installations restent propriété de l'Aménageur durant la convention, et ce jusqu'à la signature de l'acte de vente notarié formalisant leur cession à la Commune ou la communauté de communes moyennant l'euro symbolique.

Cette cession devra intervenir dans un délai maximum de 4 mois à compter de la réception définitive prononcée sans réserve ou du constat de levée des réserves.

L'entretien de chaque ouvrage sera de la responsabilité au Maître d'Ouvrage jusqu'à la réception sans réserve.

L'entretien de chaque ouvrage sera ensuite de la responsabilité de la commune ou de la communauté de communes dès la réception sans réserve.

Concernant les espaces verts, la municipalité aura la charge de leur gestion et de leur entretien à l'issue de leur réalisation.

- ARTICLE 7

Avant remise des équipements à la commune ou à la communauté de communes, le Maître d'ouvrage devra leur remettre le dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.) et le plan de rétrocession des ouvrages.

- ARTICLE 8

Le non-respect des obligations du Maître d'ouvrage et/ou du Maître d'œuvre définies ci-dessus libérera immédiatement la commune et la communauté de communes de tout engagement.
Pour les équipements concernés par la présente convention, le maître d'ouvrage sera dispensé de constituer une association syndicale à l'issue de la réception si ceux-ci ne font l'objet d'aucune réserve.

- ARTICLE 9

Indépendamment de sa transmission aux services du contrôle de légalité, la présente convention entrera en vigueur à la date de signature entre les parties, après délibération du conseil municipal ou communautaire.
La présente convention prendra fin au jour du transfert de propriété des ouvrages et réseaux définis à l'article 1er dans le patrimoine de la Commune ou de la communauté de communes.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Fanny BURBAN ne prend pas part au vote

POUR	10	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Représentées : Laurent PAPIN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE les termes de la convention de rétrocession du lotissement des Garennes tels que sus-présentés.
- AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention, ainsi que tout document en lien avec cette affaire.

Urbanisme : application de la loi d'orientation des mobilités (LOM) – collecte de données

Être mobile aujourd'hui, c'est disposer d'informations fiables, homogènes et adaptées pour pouvoir préparer son trajet, afin de se déplacer sans risque dans un environnement où l'accessibilité reste encore parcellaire et loin d'être toujours garantie sur l'ensemble des parcours.
Les dispositions légales, créées par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) à l'article 27 et inscrites dans différents codes, constituent une réponse à la fois forte et ciblée à ce besoin d'information.
Elles obligent les collectivités locales à créer des bases de données sur l'accessibilité, pour alimenter les applications permettant de renseigner les usagers. Pour les usagers c'est un enjeu d'autonomie et de participation à la vie sociale et à la citoyenneté.
Les gestionnaires de voirie ont l'obligation de constituer des bases de données respectant le standard CNIG et décrivant l'accessibilité des cheminements sur les itinéraires principaux dans les 200 m autour des points d'arrêts prioritaires, avant le 1er décembre 2023.
L'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 fixe la liste des points d'arrêt prioritaires en Loire-Atlantique, conformément à l'article 2 du décret 2014-1323 du 4 novembre 2014 et l'article D1112-10 du code des transports.
La commune de Notre-Dame-des-Landes est concernée puisqu'elle dispose d'un point d'arret prioritaire : Rue de Blain

Sachant que les 12 communes du territoire sont concernées par cette obligation, celle-ci a été évoquée au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA). En tant que facilitateur, les services SIG et Accessibilité de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres proposent de mettre à disposition leur expertise pour accompagner la commune dans son obligation : méthodologie, choix du scénario (interne/externe/mixte), description générale de la mission et des éléments du cahier des charges, recherche de prestataires, mise à disposition de l'outil de collecte des données.

Vu l'article 27 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu les Codes des transports et de la voirie routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 fixant la liste des points d'arrêt prioritaires sur le département de Loire-Atlantique,

Considérant la possibilité d'être accompagnée par les services de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres,

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR	11	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Représentées : Laurent PAPIN
CONTRE	/	/

ABSTENTION	/	/

- DECIDE de mettre en œuvre la collecte des données d'accessibilité dans les 200 m autour de ces points d'arrêts prioritaires en respectant le standard national CNIG,
- S'ENGAGE dans la démarche d'accompagnement proposée par la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires s'y rapportant.

Enfance-jeunesse : modification du règlement intérieur des services enfance-jeunesse

Marine GUILLOUX, adjointe au Maire à l'enfance-jeunesse, affaires sociales et scolaires, ressources humaines, expose :

Les semaines précédentes ont été marquées par des évènements inacceptables au sein des services périscolaires de la commune : des parents se sont permis d'interpeler d'autres enfants, au sein de nos bâtiments, afin de régler leurs comptes.
Ce comportement est inadmissible. Il vous est proposé d'adapter les règlements intérieurs des structures enfance-jeunesse, afin de prévenir ces situations

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

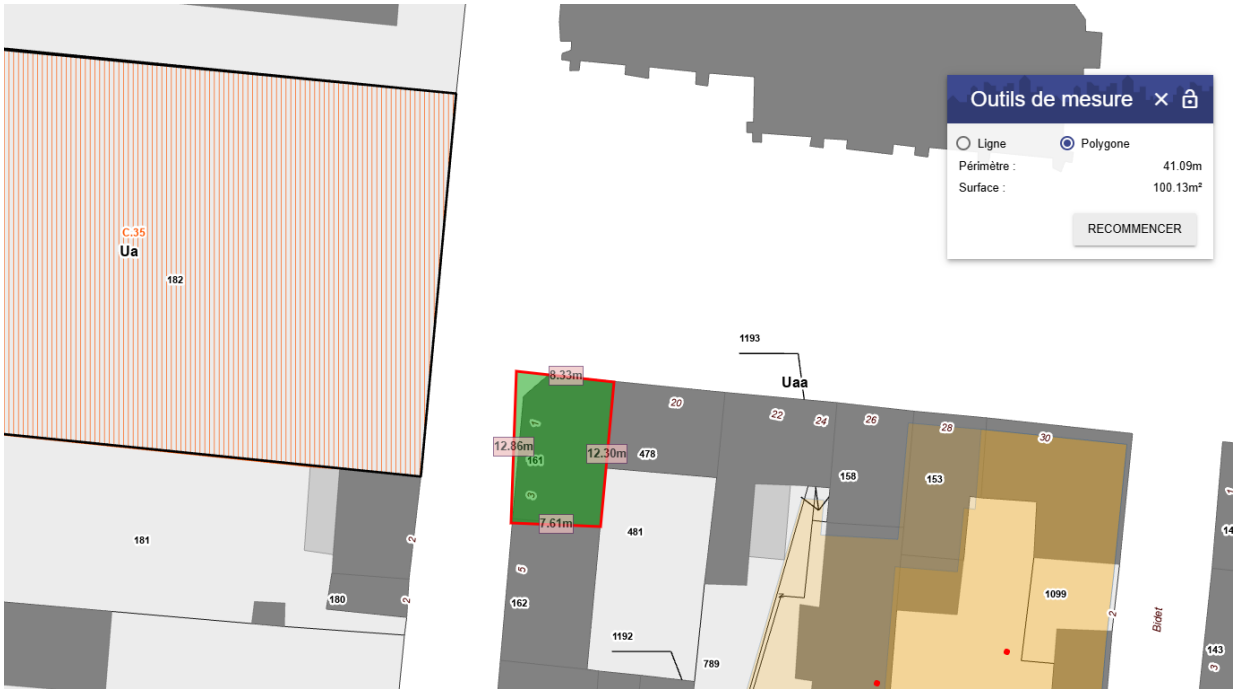
POUR	11	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Représentées : Laurent PAPIN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE les modifications des règlements intérieurs sus-exposés

Patrimoine communal : proposition de mise en vente du bâtiment de la bibliothèque municipal, sis 1 rue Pierre Civel.

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

M. le maire expose au conseil que le bâtiment de la bibliothèque municipal Landaise, sis 1 rue Pierre Civel, ne correspond plus à ce qu'on attend d'une bibliothèque. Faisant moins de 40m², il ne peut accueillir beaucoup d'ouvrages, ni de groupe de la taille d'une classe.
Or, le développement de la lecture publique est une volonté forte de la commune, appuyée par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.



Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment la résorption du déficit de la section d'investissement du budget communal,

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR	11	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Représentées : Laurent PAPIN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **AUTORISE** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble par adjudication dans les conditions prévues par l'article L 2241-6 du code général des collectivités territoriales ;
- **CHARGE** M. le Maire de faire dresser par un expert les plan et devis estimatif dudit immeuble, et d'établir le cahier des charges de l'aliénation.
- **DIT QUE** le conseil municipal devra à nouveau se prononcer, avant la cession du bien, pour déclasser ledit bien et approuver la vente.

Patrimoine communal : proposition de vente de terrains communaux sis rue Beausoleil

M. le maire expose au conseil que les terrains communaux sis rue Beausoleil sont inclus dans un périmètre d'aménagement du bourg. Ces terrains peuvent être vendus afin de venir résorber le déficit de la section d'investissement du budget principal de la commune.



Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment la résorption du déficit de la section d'investissement du budget communal,

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR	11	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Représentées : Laurent PAPIN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- AUTORISE M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain par adjudication dans les conditions prévues par l'article L 2241-6 du code général des collectivités territoriales ;

- CHARGE M. le Maire de recueillir l'avis des domaines ;
- DIT QUE le conseil municipal devra à nouveau se prononcer, avant la cession du bien, pour approuver la vente.

Ressources humaines : modification de la convention de mise à disposition d'un agent de bibliothèque à la commune de Fay de Bretagne

Marine GUILLOUX, adjointe au Maire à l'enfance-jeunesse, affaires sociales et scolaires, ressources humaines, expose :

Le départ de la personne en charge de la bibliothèque, et son remplacement par recrutement, nécessite de modifier la convention de mise à disposition en cours entre la commune de Notre-Dame-des-Landes et Fay-de-Bretagne, selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Monsieur Nicolas LEBRETON, adjoint territorial du patrimoine est mis à disposition de la mairie de Fay-de-Bretagne pour exercer les fonctions de bibliothécaire en qualité d'agent mutualisé, à compter du 02 mars 2026 au 19 août 2026.
Monsieur Nicolas LEBRETON est mis à disposition de la mairie de Fay-de-Bretagne à raison de 14H00 hebdomadaires.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Durant la période de mise à disposition, l'agent est sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services de la commune Notre-Dame-des-Landes. Il effectuera 2 jours par semaine à Fay-de-Bretagne et 3 jours à Notre-Dame-des-Landes.
Le planning de l'agent est géré par la mairie de Notre-Dame-des-Landes, en accord avec la mairie de Fay-de-Bretagne.
Le travail de Monsieur Nicolas LEBRETON est organisé par la mairie de Notre-Dame-des-Landes dans les conditions suivantes :
Jours d'intervention à la médiathèque de Fay-de-Bretagne :

- Mardi (6h30) : 9h-12h30/13h30-16h30
- Mercredi (7h30) : 9h30-13h/14h-18h

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de Monsieur Nicolas LEBRETON est gérée par la mairie de Notre-Dame-des-Landes ».

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : la mairie de Notre-Dame-des-Landes versera à Monsieur Nicolas LEBRETON la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).
Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil.
Remboursement : la mairie de Fay-de-Bretagne remboursera à la mairie de Notre-Dame-des-Landes le montant de la rémunération et des charges sociales de Monsieur Nicolas LEBRETON correspondant au temps de travail consacré à la médiathèque municipale, auquel sera retranché la participation de la communauté de commune d'Erdre-et-Gesvres (soit 80% de la rémunération et des charges sociales de l'agent mis à disposition)
Les frais de formation sont pris en charge à hauteur de 50% des deux communes, sous condition que la formation soit profitable aux deux communes. Dans le cas contraire, 100% des frais seront pris en charge par la commune à laquelle la formation profitera.

Les frais de visites médicales sont pris en charge à hauteur de 50% par les deux communes.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité
Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien individuel au cours du 4ème trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé (ou des intéressés) est établi par la mairie de Fay-de-Bretagne et transmis à la mairie de Notre-Dame-des-Landes qui assurera l'entretien professionnel.
Ce rapport est accompagné d'une proposition d'évaluation littérale.
En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition
La mise à disposition de Monsieur Nicolas LEBRETON peut prendre fin :
- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e) ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil ;
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé(e) est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil ;
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.
Si à la fin de sa mise à disposition Monsieur Nicolas LEBRETON ne peut être affecté(e) dans les fonctions qu'il ou elle exerçait avant sa mise à disposition, il ou elle sera affecté(e) dans une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984

ARTICLE 6 : Contentieux
Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes, si un accord amiable n'a pu être trouvé en 1er recours

ARTICLE 7 : Accord de Monsieur Nicolas LEBRETON
La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuels pris pour l'agent. Elle est transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

ARTICLE 8 : Election de domicile
Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :
- Pour la commune de Notre-Dame-des-Landes à Notre-Dame-des-Landes
- Pour la commune de Fay-de-Bretagne à Fay-de Bretagne

DÉCISION
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR	11	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Représentées : Laurent PAPIN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE les termes de la convention tels que sus-mentionnés

Ressources humaines : création et suppression de postes

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 15 mars 2026, un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal 1ere classe, à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique *(préciser l'article retenu, voir (1))*.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR	11	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Représentées : Laurent PAPIN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal 1ere classe, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet à raison de 35H00, à compter du 15 mars 2026.
- AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- DEMANDE à M. le Maire d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2026

Ressources humaines : mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire présente le tableau des effectifs :

date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	grade	cat.	durée hebdo en centieme	durée hebdo en H/Mns	missions pour information
Filiere administrative					
20-sept-21	attaché	A	35,00	35H00	directeur général contractuel
21 fev 2022	attaché	A	35,00	35H00	directeur général adjoint
2022- 28 mars 2022	adjoint administratif principal 2eme classe	C	35,00	35H00	responsable des services administratif et gestion des ressources humaines / paie
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint administratif territorial 2eme classe	C	35,00	35H00	gestionnaire comptable
21 fev 2022	adjoint administratif territorial	C	20,00	20H00	agent postal communal
	adjoint administratif territorial	C	35,00	35H00	agent d'accueil et chargé d'urbanisme
2022- 27 février 2023	adjoint administratif principal 2eme classe	C	35,00	35H00	secretaire des services techniques CCAS cimetiere elections
2019-094 du 18 nov 2019	adjoint administratif territorial	C	28,00	28H00	agent d'accueil
Filiere technique					
20-sept-21	agent de maitrise, agent de maitrise principal, technicien	C	35,00	35h00	responsable de la restauration scolaire
2019-088 du 21 oct 2019	agent de maitrise	c	35,00	35H00	responsable des services techniques
	adjoint technique principal 1ere classe	C	35,00	35h00	agent des services techniques
2017-053 du 4 juillet 2017	adjoint technique territorial	C	35,00	35h00	agent des services techniques
	adjoint technique territorial	C	35,00	35h00	agent des services techniques
2026	adjoint technique principal 1ere classe	C	35,00	35h00	agent des services techniques
2023-012 27 fev 2023	adjoint technique principal 2ere classe	C	29,57	29H34	agent de restauration
	adjoint technique territorial	C	9,23	9H14	agent de restauration
2016-014 du 26 février	adjoint technique territorial	C	18,52	18H31	agent de restauration
	adjoint technique territorial	C	31,03	31H02	agent de restauration
28/11/2022	adjoint technique territorial	C	14,32	14H19	agent de restauration
2020-002 21/01/2020	adjoint technique territorial	C	13,72	13H43	agent de restauration
2020-002 21/01/2020	adjoint technique territorial	C	16,19	16,08	agent d'entretien
2021-013 22/02/2021	adjoint technique territorial	C	6,09	6H06	agent de restauration
	adjoint technique territorial	C	17,90	17H54	agent de restauration
2020-002 21/01/2020	adjoint technique territorial	C	17,52	17H31	agent de restauration
12-sept-22	adjoint technique territorial	C	6,09	6H06	agent de restauration
10-juin-24	adjoint technique territorial	C	13,40	13H24	agent d'entretien
2025-056	adjoint technique territorial	C	6,09	6H06	agent de restauration
2024-071	adjoint technique territorial	C	34,65	34H39	agent de restauration
2024-071	adjoint technique territorial	C	31,13	31H08	agent de restauration
2025-010	adjoint technique territorial	C	6,09	6H06	agent de restauration
Filiere Ecole					
	ATSEM principale 1ere classe classe	C	32,18	32H11	ATSEM
délib du 15 juin 2020	adjoint d'animation territorial	C	32,18	32H11	ATSEM
2022	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	ATSEM
Filiere Animation					
10-juin-24	attaché	A	35,00	35H00	directeur des services enfance, jeunesse et écoles
2013-063	animateur	B	35,00	35H00	responsable APS
2017	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	Responsable MdJ
25-oct-21	animateur territorial contractuel	C	35,00	35H00	responsable ALSH
	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	animateur
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	animateur
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	animateur
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	animateur
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	animateur
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	animateur
Filiere Culturelle					
	assistant de conservation principal de 1ere classe	B	31,50	31H30	Bibliothecaire

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR	11	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Représentées : Laurent PAPIN

CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE le tableau des effectifs tel que sus-présenté.

Relevé de décisions

DIA :

Sans objet

Informations diverses.

ORGANISATION DES ELECTIONS MUNICIPALES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H36

La prochaine séance du conseil municipal n'est pas fixée.

Date d'affichage :

Le Maire, Patrick MAILLARD	Le secrétaire de séance,